Le 23 avril 2020

Objet : PCU – élargissement de l'admissibilité (coronavirus – 23 avril 2020)

Aux étudiantes et aux étudiants,

Les critères d'admissibilité concernant la Prestation canadienne d'urgence (PCU) s'étant élargis récemment, nous vous transmettons une mise à jour des informations concernant ce soutien financier auquel vous pourriez avoir droit. Aussi, une nouvelle prestation canadienne pour les étudiants et une nouvelle Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant ont été annoncées hier. Nous vous informerons des modalités liées à ces mesures de soutien dès que nous aurons plus de détails à leur sujet.

Qu'est-ce que la prestation canadienne d'urgence
La PCU est une aide financière temporaire mise en place par le gouvernement du Canada dans le contexte de la Covid-19, permettant de recevoir 500 $ par semaine pendant un maximum de 16 semaines.

Nouveaux critères d'admissibilité en date du 20 avril 2020
- Le gouvernement fédéral a annoncé un élargissement à l'admissibilité à la PCU qui permet aux personnes de gagner (en revenu d'emploi ou pour un travail indépendant) jusqu'à 1 000 $ par mois pendant qu'ils reçoivent la PCU.
- La prestation est maintenant accessible aux étudiantes et aux étudiants qui avaient un emploi confirmé pour l'été prochain et qui l'ont perdu à cause de la pandémie.

Rappel des autres critères d'admissibilité
Vous pouvez être éligibles pour recevoir cette prestation si vous répondez à ces critères :
- Vous avez perdu votre emploi à cause de la Covid-19 pour l'une ou l'autre de ces raisons :
    - La fermeture (temporaire et définitive) de l'entreprise où vous travaillez;
    - La contraction du COVID-19 (mise en quarantaine) et l'impossibilité de vous présenter au travail;
    - La contraction du COVID-19 par un de vos enfants ou un de vos proches;
    - La fermeture des services de garde et de l'école que fréquentent vos enfants.
- Vous n'avez pas quitté votre emploi volontairement;
- Vous avez gagné 5 000 $ de revenu dans les 12 derniers mois ou au cours de l'année civile 2019;
- Vous avez cessé ou prévoyez cesser de travailler pendant au moins 14 jours consécutifs (compris dans la période de 4 semaines pour laquelle vous demandez la prestation);
- Vous ne recevez pas de PCU et n'avez pas présenté de demande auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- Vous ne recevez pas de prestations d'assurance-emploi pour la même période de prestations.
- Les critères pouvant encore évoluer, veuillez consulter le site officiel du gouvernement du Canada pour valider votre admissibilité. https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc.html

Vous n'êtes toujours pas admissibles, si :

- Vous êtes étudiante ou étudiant, vous n'avez pas travaillé dans les 12 derniers mois et étiez uniquement bénéficiaire des prêts et bourses. Les prêts et bourses ne sont pas considérés comme des revenus d'emploi. À cet effet, le gouvernement du Canada a lancé, le 22 avril dernier, la nouvelle Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUÉ) qui pourrait permettre aux personnes admissibles de recevoir 1 250 $ par mois de mai jusqu'à août 2020. Les détails restent à venir.
- Vous recevez de l'assurance-emploi, des prestations pour congé parental et d'autres sources de revenus.

Faire une demande de prestation canadienne d'urgence (PCU)

Vous pouvez faire votre demande en ligne ou par téléphone, suivre les directives sur le site suivant : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc.html#comment

Autres mesures d'aide offertes

Nous vous invitons à consulter les sites Web suivants pour connaitre les autres mesures de soutien offertes par les gouvernements fédéral et provincial :

- https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html
- https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/

Le site Web d'Éducaloi donne également des informations pertinentes sur la PCU et à propos d'autres mesures d'aide.

Si vous avez des questions au sujet de ces prestations, n'hésitez pas à écrire à l'équipe du Service d'orientation et d'aide à l'emploi :
orientation@cegepsherbrooke.qc.ca

Nous espérons que ces précisions entourant la Prestation canadienne d'urgence pourront vous aider à y voir plus clair et à recevoir une aide financière si vous en avez besoin et si vous y avez droit. N'oubliez pas que la Fondation peut aussi vous aider avec le Fonds d'urgence COVID-19.

Nous vous transmettons nos sincères salutations.

Les membres de la direction du Cégep